

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2010

* * * * *

Convocation du Conseil : 10 Décembre 2010

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Vendredi 17 Décembre 2010 à 20 heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé CHEVALIERAS

ORDRE DU JOUR : Etat des lieux de l'accueil sur le territoire présenté par Isabelle LEFRANC, chargée de Mission au Pays de GUERET - Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 08 Octobre 2010 & 11 Novembre 2010 - Tarifs de l'Eau 2011 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011 - Redevance Occupation Domaine Public par les ouvrages de transport de gaz- Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. CHEVALIERAS, BRUNAUD, ISOLA, CHATEAU, GASNET, JABRILLAT, DEVOS, CHANUDET, GOUNY, LASCOUX, Mmes DROUILLARD, VIAU.

EXCUSES : Mme VERGER, MM. CHARBONNIER

ABSENT : M. PETIT

<p>ETAT DES LIEUX DE L'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE PRESENTE PAR ISABELLE LEFRANC, CHARGEE DE MISSION AU PAYS DE GUERET</p>

- Présentation du Pays de GUERET
- Présentation du Pôle Local d'Accueil (P.L.A)

L'objectif est de faciliter l'installation et l'intégration de nouveaux habitants porteurs de projets.

<p>ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2010 ET DU 11 NOVEMBRE 2010</p>

Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

TARIFS DE L'EAU 2011

Le tarif de vente de l'eau pour l'année 2011 est fixé à :

PART FIXE : 107.11 €

↳ Consommation :

De 0 à 500 m³ : 1.34 €

De 501 à 1 000 m³ : 1.33 €

+ de 1 000 m³ : 1.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces tarifs.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2011 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 Avril 1958.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007 - 606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata temporis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

SUIVI DES DOSSIERS

♦ **Acquisitions foncières** :

- à la gare : réponse négative des consorts FLUZIN pour la proposition d'acquisition faire par la commune.

- au Pont : accord de Mr FLUZIN Didier pour la vente des parcelles AI 122/123 à la commune.

AFFAIRES DIVERSES

♦ Demande d'exonération de la T.F.B sur les locaux communaux.

♦ **Accessibilité voiries, espaces publics**

Présentation du dossier élaboré par la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury. Le Conseil Municipal estime que la commune ayant réalisé les travaux indispensables à l'accessibilité des bâtiments publics, ne donne pas suite à ce dossier.

♦ **Circuits de randonnées**

Communication de 2 nouveaux circuits sur le territoire de la commune, les fiches correspondant à ces trajets sont consultables à la mairie. Un topo-guide sera édité ultérieurement par la Communauté de Communes de Guéret Saint Vaury.

Constitution du bureau de vote pour le référendum du 30 janvier 2011 concernant l'acquisition d'un bien de section à Villegondry.

Le Maire,

Les Conseillers,